

garantie pour le plein montant d'un tel excédent. Les officiers qui surveillent la distribution des espèces et billets de la Puissance aux différentes banques sont : 1° le contrôleur de la monnaie à Ottawa, et 2° les assistants receveurs généraux, et sont nommés dans chacune des villes suivantes : Toronto, Montréal, Halifax, Saint-Jean, N.-B., Victoria, C. A., Charlottetown et Winnipeg.

821. Le premier pas dans la direction de la revision de la monnaie en Canada a été fait en 1795, alors que pour remédier aux maux résultant de la réduction de la pesanteur des pièces d'argent qui se trouvaient, par conséquent, d'une valeur moindre et composées d'une variété d'espèces venant de tous les pays ayant des relations commerciales avec ce continent, un bill fut passé en vertu duquel une valeur typique a été déterminée, basée sur la valeur intrinsèque des pièces d'or et d'argent du Portugal, de l'Espagne, de la France et des États-Unis. La banque de Montréal fut la première banque établie en Canada, à Montréal, et l'année suivante la banque de Québec fut fondée à Québec. Mais ces banques n'ont pas eu de charte avant 1821. La première charte n'est pas remarquablement différente des chartes d'aujourd'hui, les banques d'alors remplissaient les trois principales fonctions des banques, savoir : recevoir des dépôts, émettre des billets et escompter des effets. Plusieurs banques furent fondées entre les années 1821 et 1831, entr'autres la Banque "British North America," organisée par des marchands anglais et écossais et incorporée par une charte royale. En 1830, l'Acte des Banques fut amendé de sorte que le montant total des billets d'une somme moindre de cinq piastres en circulation n'excédât point un cinquième du capital payé ; aucun billet de moins d'une piastre ne pouvait pas être émis, et tous les billets émis pour une somme moindre de cinq piastres pouvaient être supprimés par un acte de la législature. Vers 1835, le gouvernement autorisa l'établissement de banques privées, ou comme on les appelait, licenciées. Ces banques étaient autorisées à émettre des billets en déposant au trésor du gouvernement provincial des débentures pour le montant des billets qu'elles voulaient émettre. Une fièvre sévit dans les banques de la province en 1836, et en 1837 neuf demandes furent faites pour l'établissement de banques privées dans le Haut-Canada. En mai 1838, les banques du Bas-Canada ont suspendu les paiements en espèces pour la première et seule fois. Le parlement fut appelé à permettre aux banques du Haut-Canada de suspendre les paiements en espèces, la loi déclarant qu'en leur cas, le fait de répudier les billets en circulation aurait pour résultat de suspendre la charte. Sir Francis Bond Head, le gouverneur d'alors, s'opposa avec succès à la motion, et les banques traversèrent cette crise dont un des traits les plus remarquables fut le rachat de leurs billets par les banques des États-Unis à un premium de 2 à 5 pour 100 ; les billets alors furent renvoyés à la province en retour desquels